

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1026

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, de l'immeuble situé 73, boulevard de la Croix-Rousse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, la Communauté urbaine a préempté au prix de 161 000 € l'immeuble situé 73, boulevard de la Croix-Rousse en vue de la réalisation d'une opération de logement social correspondant à six logements financés au moyen d'un prêt locatif à usage social (PLUS).

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 60 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment occupé de quatre niveaux comprenant un local commercial au rez-de-chaussée et trois étages à usage d'habitation pour une surface utile de 240 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Rhône qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 161 000 € précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 161 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,